

DELIBERATION

DU

**CONSEIL MUNICIPAL DE
THORIGNE FOUILLARD**

SEANCE DU 09 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi neuf mai à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation : **Présents :** Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BOULEAU Jocelyne, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, LEFEUVRE Gaël, LETENDRE Christophe, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien

Mardi 02 mai 2022

Affichage :

Du jeudi 12 mai au
mercredi 13 juillet
2022

Procurations de vote et mandataires :

M.Eric SOUQUET est nommé secrétaire de séance.

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 29**

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 02 mai 2022) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

40-2022 - Urbanisme : ZAC Multisites - Modalités de concertation dans le cadre de la reprise des études des dossiers de création et de réalisation

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

VU le code général des collectivités locales,

VU la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 103-2 et R311-12,

VU que par les délibérations du Conseil Municipal n°24-2020 en date du 2 mars 2020 et n° 86-2021 du 28 juin 2021, les dossiers de création et de réalisation de la ZAC Multi-sites ont été approuvés,

VU l'étude exploratoire sur le renouvellement urbain en centre-ville de Thorigné-Fouillard par l'AUDIAR en novembre 2010,

VU l'étude préalable pour la réalisation d'opérations de renouvellement urbain à Thorigné-Fouillard par la SETUR en juin 2015,

CONSIDERANT l'intérêt d'associer notamment les membres des comités consultatifs « Aménagement Durable du Territoire » et « Vie Économique » à la concertation,

CONSIDERANT qu'afin de permettre, entre autres, la prise en compte de la future desserte de la commune par un transport en commun du type Trambus/Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) depuis la station terminus de la ligne B du Métro, la ré-interrogation des objectifs de développement durable ou de qualité des constructions ainsi que l'intégration de la notion d'urbanisme dit « acceptable » dans le cadre de l'opération d'aménagement, le Conseil Municipal en date du 28 juin 2021 a décidé d'engager des études nécessaires à la modification de la ZAC Multi-sites,

Envoyé en préfecture le 13/05/2022

Reçu en préfecture le 13/05/2022

Affiché le

ID : 035-213503345-20220509-D402022-DE

En application de l'article R.311-12 du Code de l'Urbanisme, la modification du dossier de création de la ZAC s'effectue dans les formes prescrites pour la création de la zone.

Aussi, la modification du dossier de création d'une zone d'aménagement concertée doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées en vertu de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme.

Il est donc proposé que les modalités de la concertation préalable à la modification de la ZAC Multi-sites soient définies comme suit :

- 2 ateliers de concertation ouvert à tous les habitants et auxquels les habitants membres des comités consultatifs « Aménagement Durable du Territoire » et « Vie Économique » seront associés;
- avis dans la presse locale et sur le magazine municipal ;
- mise à disposition d'un dossier consultable en mairie et/ou dématérialisé accompagné d'un registre ;
- 1 réunion publique ;
- possibilité d'entretiens individuels ou collectifs à la demande avec les services de la mairie en complément de la démarche initiale.

Madame JOUAULT ayant quitté la salle pour ne pas prendre part au vote

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (19/19 voix), les membres du conseil municipal décident :

D'APPROUVER les modalités de concertation définies ci-dessus et pour les périmètres d'études présentés en annexe.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE**

